

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AVENANT N°3**

**A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 07/099 DE  
STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS DE MARSEILLE**

**EN DATE DU 6 JUILLET 2007**



**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Société VINCI Park France, Société Anonyme au capital de 16 431 968€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078 et dont le siège social se situe à Nanterre (92000), 61, avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Jean-Marie GEFROY, Directeur Régional, dûment habilité aux présentes,

*Ci-après dénommée « LE FERMIER »*

D'une part

ET

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social se situe à Marseille (13007), Le Pharo, 57 Bd Charles Livon, représentée par son président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du XXXXX

*Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE ou MPM »*

D'autre part

*Ci-après dénommées ensemble « LES PARTIES »*

A handwritten bracket symbol, consisting of a vertical line with a hook at the top and bottom, positioned to the right of the text 'Ci-après dénommées ensemble « LES PARTIES »'.

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat en date du 6 juillet 2007 (ci-après dénommé « le contrat »), ayant pris effet le 26 juillet 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société VINCI Park France l'exploitation des 13 parcs publics de stationnement en enclos sis à Marseille suivants :

- P1 Plages « Palm Beach »
- P2 Plages « David »
- P3 Plages « Huveaune »
- P4 Plages « Véliplanchistes »
- P5 Plages « La Mer restaurants »
- P6 Plages « Escales »
- P7 Plages « Vieilles Chapelle »
- Providence
- Jules Guesde
- Puces Lyon
- Puces Oddo
- Espace Saint Jean (dit J4) : parc Véhicules Légers et parc Autocars

Les parcs dénommés J4 ont été retirés de la DSP dans le cadre de l'avenant n°2 en date du 11 juillet 2008.

Le parking Jules Guesde a fait l'objet d'actes de vandalisme récurrents et d'occupations illicites ayant connu leur paroxysme en juillet 2011. Suite à des détériorations conséquentes sur le matériel d'exploitation et aux menaces reçues par les agents affectés à l'exploitation du service, le Fermier a été contraint de cesser l'exploitation du service le 8 juillet 2011. Considérant le phénomène d'insécurité générale du quartier de la Porte d'Aix, les Services de l'Etat ont déployé le 8 août 2011, un Plan de Sécurité Renforcé. Dans ce contexte devant permettre le rétablissement de la sécurité publique, MPM a demandé au Fermier la réouverture du parking à compter du 1er septembre 2011. MPM et le Fermier se sont donc rapprochés pour définir les modalités de cette reprise de l'exploitation du service.

En effet, au regard des obligations de continuité de service public, MPM a souhaité déployer les moyens qui s'imposaient dans un tel contexte afin de permettre aux usagers d'utiliser le parking Jules Guesde.

Ainsi, la Collectivité a demandé au Fermier de procéder aux travaux nécessaires à la réhabilitation du parc de stationnement ainsi qu'au renforcement de la sécurité du site. Elle a par ailleurs décidé de procéder elle-même à la remise en état de la clôture et à la pose de deux mâts d'éclairage public.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au contrat d'affermage :

- les travaux réalisés par la Collectivité et le Fermier pour permettre la reprise de l'exploitation du parc Jules Guesde (Annexe 1),
- les nouvelles modalités d'exploitation du parc Jules Guesde concernant le gardiennage et la vidéo surveillance du site,
- les modalités de prise en charge par la Collectivité des travaux réalisés par le Fermier et des surcoûts d'exploitation résultant pour celui-ci des conditions d'exploitation du site, dérogoires aux conditions normales d'exploitation, telles que définies au contrat pour la surveillance du site,
- la mise en place d'une tarification forfaitaire à la journée, payable en entrée du parc, pour sécuriser les paiements.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**



## Article 1 – Travaux réalisés pour la remise en service du parc Jules Guesde

Afin de permettre la réhabilitation du parc Jules Guesde et sa remise en exploitation dans les conditions définies à l'article 2 ci-après, la Collectivité et le Fermier ont réalisé un programme de travaux dont le détail figure en annexe 1 ci-jointe.

Le descriptif technique du parc Jules Guesde, après réalisation de ces travaux, figure en annexe 2 ci-jointe.

## Article 2 – Modalités d'exploitation du parc Jules Guesde depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011

### **Article 2.1 Tarification**

Afin de sécuriser les paiements, les Parties ont décidé de rétablir la tarification forfaitaire initiale, payable à l'entrée du parc, telle que définie à l'article 5.1 et en annexe 8 du Contrat.

Toutefois, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011, le forfait est fixé exceptionnellement à la somme de 3 euros TTC. Les dispositions de l'article 3 de l'avenant n°1 en date du 11 août 2008 sont par voie de conséquence annulées.

### **Article 2.2 – Dispositif de vidéo surveillance et de gardiennage**

#### 2.2.1 Vidéosurveillance

L'exploitation du parc Jules Guesde sera dotée d'un dispositif de vidéo surveillance, tel que décrit à l'article 1 ci-avant, avec report à distance sur un site VINCI Park.

#### 2.2.2 Gardiennage

Les Parties sont convenues des modalités suivantes :

- Pour la période du 29 août au 31 octobre 2011 :
  - 2 agents 24 heures /24 et 7 jours sur 7
  - 1 agent en renfort le week-end (du samedi 4h00 au dimanche 18h00)
- A partir du 1er novembre 2011 :
  - 1 agent 24 heures / 24 et 7 jours sur 7
  - 1 agent en renfort le week-end (du samedi 4h00 au dimanche 18h00)

En fonction de l'évolution de la situation sécuritaire du parc Jules Guesde et du quartier de la Porte d'Aix, les Parties pourront décider de moduler les modalités ci-dessus fixées.

### **Article 2.3 – Travaux d’entretien, de réparation et de renouvellement**

Les obligations du Fermier relatives aux travaux d’entretien, de réparation et de renouvellement du parc Jules Guesde et de ses équipements tels que décrits en annexe 2, correspondent dans des conditions normales d’exploitation, aux dispositions du Chapitre 3 du Contrat.

Il est précisé à ce titre, que ne relèvent pas de conditions normales d’exploitation, les travaux consécutifs aux actes de vandalisme, notamment sur la clôture, ainsi qu’aux dépôts massifs d’ordures et/ou d’objets dans l’emprise du parc.

### **Article 2.4 – Suivi de l’évolution des conditions d’exploitation du parc Jules Guesde**

Les parties conviennent de se concerter autant que nécessaire et de s’informer réciproquement de tout fait important en lien avec l’exploitation du parc Jules Guesde, notamment au regard de l’évolution dans le temps des mesures mises en places par les services de l’Etat pour restaurer la sécurité du parc et du quartier.

Il est à ce titre précisé que la maintien durable de la sécurité par la mise en œuvre de toutes mesures appropriées par les services de la Collectivité, de la Ville de Marseille et/ou de l’Etat constitue une condition déterminante de la poursuite de l’exploitation du parc Jules Guesde par le Fermier au titre du Contrat

## **Article 3 – Modalités financières**

### **Article 3.1 – Dépenses prises en charge par la Collectivité**

Conformément aux dispositions de l’article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles *la collectivité peut prendre en charge des dépenses du service «Lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement»*, MPM supportera les frais concernant la réalisation par le Fermier des travaux de remise en état des équipements ainsi qu’à la mise en place du dispositif de gardiennage visé à l’article 2.2.2. ci-avant. Ceux-ci sont définis ci-après.

#### **3.1.1- Au titre des travaux de remise en état des équipements du parc**

La Collectivité remboursera au Fermier les travaux réalisés par celui-ci suivant le détail figurant en annexe 1 ci-jointe, soit la somme globale de 43.971 € TTC (soit 36.765 euros HT) dans les 30 jours de la réception de la facture correspondante accompagnée des justificatifs des frais exposés par le Fermier.

#### **3.1.2 – Au titre des frais de gardiennage**

La Collectivité remboursera au Fermier les frais de gardiennage exposés depuis le 29 août 2011 conformément aux dispositions de l’article 2.2.2 ci-avant.

Le fermier procédera à des facturations trimestrielles, à terme échu, sans toutefois dépasser les montants maximums définis ci-après, sous réserve toutefois d’une

modulation décidée par les Parties. Le règlement interviendra dans les 30 jours après réception de la facture correspondante accompagnée des justificatifs des frais de gardiennage exposés par le Fermier.

DETAIL DES FRAIS DE GARDIENNAGE TELS QUE DECRITS A L'ARTICLE 2.2.2

<b>PERIODES</b>	<b>MONTANT MAXIMUM TTC DES FRAIS DE GARDIENNAGE SUPPORTES PAR MPM</b>
Du 29 août 2011 au 31 octobre 2011	80 000
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2011 au 31 Décembre 2011	50 000
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012	300 000
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013	315 000
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 25 juillet 2014	100 000



### **Article 3.2 – Dépenses prises en charge par le Fermier**

Le Fermier accepte de faire son affaire des surcoûts d'exploitation et des pertes de recettes correspondant à la période d'exploitation du parc Jules Guesde depuis mars 2010 jusqu'au 8 juillet 2011, caractérisée par les conditions anormales d'exploitation décrites ci-avant dans l'exposé préalable.

### **Article 4 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par la Collectivité au Fermier après notification au contrôle de légalité.

### **Article 5 – Autres clauses**

Toutes les clauses du Contrat du 6 juillet 2007 et de ses avenants n°1 et 2, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier restent applicables de plein droit.

### **Article 6 – Annexes**

- Annexe 1 : Programme des travaux de remise en état des équipements du parc Jules Guesde réalisés par la Collectivité et le Fermier
- Annexe 2 : Nouveau descriptif technique du parc Jules Guesde

Fait à  
Le  
(en deux exemplaires)

Pour la Société VINCI Park France



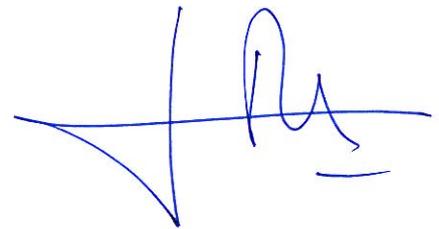
Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

**1/- Travaux réalisés par le Fermier**

Remplacement de la caisse actuelle par un horodateur	Prestataire	Montant € HT
Dépose caisse automatique et bornes E/S	VINCI Park	-
Pose d'un plaque métallique à l'emplacement de l'actuelle caisse (calfeutrement)	OCCITANIS	1 000
Maçonnerie et fixation des tiges d'ancrage pour raccordement horodateur	ATA	445
Dépose de l'horodateur du P3 et installation sur J.Guesde	PARKEON	1 005
Fourniture horodateur neuf et installation sur P3	PARKEON	6 783
Essais et mise en service	ATA	-
		<b>9 233</b>
Remise en état des barrières d'entrée et de sortie	Prestataire	Montant € HT
Recâblage, scellement de la barrière et remplacement de la platine barrière LBA	ATA	2 033
Remplacement platine sur barrières entrée et sortie	ATA	1 627
Remplacement des 2 lisses de barrières existantes par des lisses renforcées	ATA	635
Remplacement des 2 lyres de barrières par des lyres renforcées ( ventouse 400Kg==>800Kg )	ATA	1 322
Fourniture d'un Gabarit de 2m	VINCI Park	-
Pose d'un gabarit 2m	ATA	508
		<b>6 125</b>
Remise en état du local caisse	Prestataire	Montant € HT
Nettoyage local vandalisé	VINCI Park	-
Remplacement de la porte blindée du local ( <i>pris en charge par les Assurances</i> )	OCCITANIS	-
Mise en peinture du local caisse ( <i>pris en charge par les Assurances</i> )	ST GROUPE	-
		-
Vidéo surveillance	Prestataire	Montant € HT
Fourniture et pose d'une caméra sur le mat existant à l'entrée	ATA	1 405
Fourniture et pose d'une caméra vidéo sur l'un des candélabres d'éclairage public	ATA	1 831
Réalisation d'une tranchée entre le candélabre et le local caisse, câblage et reprise de la chaussée	ATA	2 074
Fourniture et installation d'un enregistreur (30 jours de capacité de stockage) et écran	ATA	2 375
		<b>7 684</b>
Déport de la vidéo sur Bourse	Prestataire	Montant € HT
Frais courant d'ouverture d'une ligne ADSL France Telecom	VINCI Park	-
Frais de la procédure d'installation accélérée de la ligne Telecom	ORANGE	1 000
Modem et divers électronique	ATA	100
Fourniture et installation d'un système d'enregistrement sur PC Bourse	ATA	2 536
		<b>3 636</b>
Traçage au sol	Prestataire	Montant € HT
Traçage au sol des emplacements de parking et peinture des ilots de circulation	France TRACAGE	1 250
		<b>1 250</b>
Identification du Parc	Prestataire	Montant € HT
Fourniture et pose d'une panneau frontal VINCI Park, fixé sur Gabarit	Atelier GARCIN	822
Matérialisation de l'accès piétons avec mise en place d'un portique piétons	ACTA VISTA	1 129
Fourniture et pose d'un panneau entrée piéton sur portique	Atelier GARCIN	95
		<b>2 046</b>
Implantation d'un panneau d'information "Complet"	Prestataire	Montant € HT
Fourniture, pose et raccordement d'un caisson "Complet" et d'un mât en aluminium	ATA	1 995
		<b>1 995</b>
Coût global des travaux de remise en état et d'équipement		Montant € HT
Coût total des frais détaillés ci-dessus		31 970
Frais de Maitrise d'ouvrage VINCI Park	15%	4 795
	<b>Total vente € HT</b>	<b>36 765</b>

**1/- Travaux réalisés par la Collectivité (non valorisés)**

<b>Remise en état de la clôture</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant € HT</b>
Remplacement des éléments de clôture vandalisés	MPM	-
Installation en double du premier grillage d'un autre à maille plus fine à proximité des containers poubelles	MPM	-
Compléter la clôture du parc derrière le kiosque à journaux	MPM	-
Fournir et poser des GBA à hauteur de la rue du bon pasteur pour dissuader la traversée à pied du parc	MPM	-
		-
<b>Eclairage du parc</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant € HT</b>
Fourniture, pose et raccordement de 2 candélabres d'éclairage public sur massif béton	MPM	-
		-
<b>Nettoyage du parc</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant € HT</b>
Ramassage et enlèvement des immondices accumulées sur le parc	MPM	-
		-



Adresse : place Jules Guesde 13002 - Marseille

Nombre de places: 49

Tarif : forfait 3,0 Euros / 24h

Nature des équipements	Nombre	Etat
Horodateur Strada néops avec lecteur CB	1	Bon état
Barrière levante automatique type LBA86-400	2	Bon état
Caméra mégapixel infra rouge IP	2	Neuf
Stockeur IP - 1 Tera	1	Neuf
Ordinateur de supervision report images à distance	1	Neuf
Abri blindé	1	Bon état
Herse anti-recul mécanique	2	Bon état
Gabarit en entrée	1	Bon état
Fronton signalétique parc	1	Neuf
Poteau piéton	1	Neuf
Panneau signalétique piéton	1	Neuf

